

CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE AFRICAINE

« Les Réfugiés en Afrique :

Les défis de la protection et les solutions »

Cotonou, Bénin, du 1^{er} au 3 juin 2004

PROGRAMME D'ACTION

Ce Programme d'Action présente des objectifs concrets et des stratégies pour soutenir les Parlements africains dans leurs actions en faveur de la protection des réfugiés et la mise en œuvre de solutions durables à leur situation. Il vise à mettre en œuvre les engagements pris dans la Déclaration de Cotonou.

Objectif 1 : Assurer l'accès aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et aux apatrides, ou, le cas échéant, enlever les réserves émises.

Stratégies spécifiques

- Conduire un débat national actif au Parlement et avec le gouvernement, dans le but d'assurer que les Etats accèdent aux traités internationaux suivants ou qu'ils enlèvent les réserves exprimées lors de l'accès à ces instruments :

(i) Traités protégeant les réfugiés et les apatrides

- Convention relative au statut des réfugiés, du 28 juillet 1951
- Protocole relatif au statut des réfugiés, du 31 janvier 1967
- Convention régissant les aspects propres des problèmes des réfugiés en Afrique, du 10 septembre 1969
- Convention relative au statut des apatrides, du 28 septembre 1954
- Convention sur la réduction des cas d'apatridie, du 30 août 1961

(ii) Droit international humanitaire

- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), du 8 juin 1977
- Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), du 8 juin 1977
- Convention de 1980 sur certaines armes conventionnelles et ses protocoles additionnels,
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, du 13 janvier 1993
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnelles et sur leur destruction, du 4 décembre 1997
- Statut de la Cour pénale internationale, du 17 juillet 1998

(iii) Droit international des droits de l'homme

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et son Protocole facultatif (2000).
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) et son Protocole relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme (1998)

- Charte africaine sur les droits et le bien être de l'enfant, 1999
- Convention sur les droits de l'enfant (1990) et ses Protocoles sur l'implication des enfants dans les conflits armés et sur le trafic d'enfants, la prostitution juvénile et la pornographie juvénile (2000)

Objectif 2 : Assurer l'application complète et effective des normes internationales relatives aux réfugiés

Stratégies spécifiques

- S'assurer qu'au-delà de l'accession formelle aux traités internationaux et régionaux, ceux-ci sont effectivement mis en œuvre par le biais de législations et politiques nationales, y compris de dispositions sanctionnant les violations du droit international humanitaire.
- Respecter et appliquer les suggestions et les recommandations contenus dans les manuels pour les parlementaires intitulés : « Protection des réfugiés : Guide de droit international des réfugiés », publié par le HCR et l'UIP, et « Respecter et faire respecter le droit international humanitaire », publié par le CICR et l'UIP.
- Etudier la possibilité d'entreprendre une révision de la législation nationale, en vue de l'amender, si nécessaire, afin d'en assurer la conformité avec les normes internationales en vigueur.
- A cet effet appuyer les analyses de la législation nationale qui sont entreprises par l'Union Africaine et le HCR, conformément au Plan d'Action Global (CIP), ainsi que celles entreprises par le HCR en coopération avec la Commission Européenne, et s'assurer que les recommandations pertinentes sont mises en œuvre.
- Utiliser tous les mécanismes parlementaires disponibles, y compris les audiences publiques, les questions au gouvernement et les visites dans les camps de réfugiés et les zones d'accueil pour obtenir des informations sur la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés et prendre, en toute connaissance de cause, des actions concernant leur bien-être et leurs droits.
- S'assurer que les parlements nationaux chargent une de leurs commissions permanentes ou créent une sous-commission pour le suivi de l'action parlementaire relative aux réfugiés et au droit international humanitaire.

Objectif 3 : Promouvoir la connaissance du droit international des réfugiés, des droits de la personne et du droit international humanitaire

Stratégies spécifiques

- Promouvoir auprès des parlementaires, aux niveaux national et régional, la connaissance du droit international des réfugiés, des droits de la personne et du droit international humanitaire en apportant un appui et en participant à des séminaires et conférences organisées en coopération avec l'UPA, le Parlement PanAfricain, l'UIP, le HCR, le CICR et tout autre organisme pertinent.
- Encourager l'introduction du droit international des réfugiés, des droits de la personne et du droit international humanitaire dans les *curricula* des institutions académiques, y compris celles qui forment les militaires et les forces de l'ordre.

Objectif 4: Améliorer les réponses aux afflux massifs des réfugiés

Stratégies spécifiques

- Encourager les autorités compétentes à collaborer avec le HCR pour apporter une réponse d'urgence plus effective aux situations d'afflux massifs de réfugiés, basée sur des mécanismes de partage des charges prévisibles et plus efficaces.
- Encourager les autorités compétentes à élaborer et à mettre à jour régulièrement des plans d'urgence, en étroite collaboration avec le HCR, les agences des Nations Unies et les organisations sous-régionales concernées.
- Demander que les réponses d'urgence nationales et régionales aux afflux massifs incorporent des activités communautaires qui ne répondent pas uniquement aux besoins des réfugiés mais également à ceux de leurs communautés d'accueil.

Objectif 5 : Réduire la dépendance des réfugiés de l'assistance humanitaire en promouvant l'autosuffisance.

Stratégies spécifiques

- Rechercher les voies et moyens pour améliorer les capacités productives des réfugiés, leur autosuffisance et celles de leurs communautés d'accueil dans le but de réduire leur dépendance à l'assistance humanitaire et de leur permettre de contribuer au développement de leur pays d'accueil pendant l'exil, et à la reconstruction de leur pays d'origine une fois rapatriés. A cet égard, reconnaître le rôle primordial des femmes dans tout effort visant à promouvoir l'autosuffisance et des solutions durables.
- Saluer l'attention particulière apportée par le « Cadre Stratégique pour les Solutions Durables » du HCR à la recherche d'une assistance additionnelle pour le développement des réfugiés et des communautés hôtes, et reconnaître l'apport potentiel que ce cadre peut apporter pour assurer une meilleure condition de vie et l'autosuffisance des réfugiés et des populations hôtes, dans l'attente des solutions durables.
- S'assurer que les réfugiés jouissent pleinement de leurs droits sociaux et économiques afin de leur permettre de devenir autosuffisants, tout en évitant toute forme de discrimination fondée sur le genre, l'âge et les handicaps.
- Encourager les autorités concernées à établir une base de données des qualifications professionnelles disponibles au sein de la communauté des réfugiés, en vue de faciliter leur emploi.
- Assurer que les Plans nationaux de développement prennent en compte les zones d'accueil des réfugiés et encourager les bailleurs de fonds à fournir des ressources additionnelles au profit des communautés d'accueil et des réfugiés.
- Assurer la disponibilité et l'accès à l'éducation primaire, secondaire, supérieure et professionnelle des réfugiés, reconnaissant que l'éducation est essentielle à l'autosuffisance et aux solutions durables.
- Etudier la possibilité d'allouer un quota de bourses nationales pour l'éducation secondaire et supérieure destiné aux enfants réfugiés méritants.

Objectif 6 : Rechercher les solutions durables : le rapatriement librement consenti, la réinstallation et l'intégration sur place

Stratégies spécifiques

- Contribuer à développer une approche plus cohérente des solutions durables en liant, si possible, le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place et la réinstallation, en étroite collaboration avec les pays d'origine, les pays hôtes, le HCR et ses partenaires humanitaires et de développement ainsi que les réfugiés.
- Utiliser, en développant cette approche, les possibilités concrètes offertes par l'initiative « Convention Plus », son « Cadre Stratégique pour les Solutions Durables » et l'« Agenda pour la Protection ».

Rapatriement librement consenti

- Respecter le droit au retour et le principe du rapatriement librement consenti des réfugiés dans la sécurité et la dignité.
- Assurer le respect du caractère volontaire de la décision des réfugiés de retourner dans le pays d'origine, en tenant compte de la situation spécifique des enfants séparés et non accompagnés.
- Assurer que les autorités nationales dans les pays d'asile, les pays d'origine et le HCR coopèrent afin que le rapatriement librement consenti se fasse dans la sécurité et la dignité, y compris par le biais de mesures visant à établir une confiance réciproque telles que les accords tripartites de rapatriement qui précisent les garanties et les modalités du rapatriement, ainsi que les visites dans les pays d'origine par les réfugiés.
- Prendre toutes les mesures pour que les réfugiés rapatriés jouissent des mêmes droits que les autres citoyens.
- Promouvoir la réconciliation par le biais d'initiatives et de projets qui bénéficient aux rapatriés, aux personnes déplacées internes et aux autres membres de la communauté, sans distinction.
- Encourager les autorités compétentes à coopérer avec le HCR, d'autres agences du système des Nations Unies et les acteurs de développement pour l'obtention d'un soutien pour une réintégration effective des rapatriés à travers la mise en œuvre du Cadre Stratégique des Solutions Durables.
- Encourager le HCR et les partenaires au développement à aider à réhabiliter les anciennes zones d'accueil des réfugiés, afin de réparer les dégâts liés à l'environnement, les infrastructures et autres.

Réinstallation

- Coopérer avec les pays de réinstallation et le HCR dans la mise en œuvre de la réinstallation des réfugiés, à la fois comme instrument de protection et comme solution durable, et utiliser la réinstallation comme un instrument effectif de la solidarité internationale et du partage de responsabilités.
- Encourager le HCR et les pays de réinstallation à faire un usage plus stratégique de la réinstallation, notamment par l'adoption de critères plus flexibles et la réinstallation de groupes de réfugiés, afin d'augmenter les possibilités de réinstallation.

Intégration locale

- Reconnaître que là où les réfugiés ont développé avec les communautés hôtes de solides liens familiaux, économiques ou sociaux, l'intégration sur place pourrait

être bénéfique pour le pays d'accueil, en accordant des cartes de résidence et éventuellement la naturalisation.

- Encourager les autorités compétentes à adopter l'approche « Développement à travers l'intégration sur place » et à assurer que la Communauté internationale fournisse un soutien adéquat pour le développement socio-économique des communautés d'accueil des réfugiés.

Objectif 7 : Assurer la protection physique des réfugiés

Stratégies spécifiques

- Assurer que les autorités compétentes assument leur responsabilité en matière de respect de la loi et du maintien de l'ordre dans les camps et les zones d'accueil de réfugiés, avec le soutien de la communauté internationale, si nécessaire.
- Reconnaître que l'enregistrement et la délivrance de documents d'identité aux réfugiés contribuent à améliorer leur protection physique et la jouissance de leurs droits ; inviter le HCR à continuer de fournir un soutien aux Etats africains pour mener à bien cette activité.
- Encourager les autorités compétentes à coopérer avec le CICR, le HCR et l'UNICEF dans la recherche et la réunification des familles séparées en vue de préserver l'unité familiale.
- Demander aux autorités compétentes de mettre en place des systèmes appropriés pour prévenir, suivre, documenter et répondre à la violence fondée sur le genre et l'âge, y compris par la poursuite des coupables, et pour lutter contre la propagation du VIH/SIDA dans les communautés réfugiées et hôtes.
- Encourager le développement et la mise en œuvre de programmes de formation et autres mesures pratiques visant à promouvoir le respect du droit de chaque réfugié à la dignité, à la sécurité et à la protection contre les abus et l'exploitation sexuelle.
- Envisager d'allouer des fonds budgétaires pour l'assistance médicale et le conseil aux victimes de violence sexuelle et sexiste.

Objectif 8 : Préserver le caractère civil et humanitaire de l'asile

Stratégies spécifiques

- Encourager les autorités compétentes à assurer le respect du caractère civil et humanitaire de l'institution de l'asile, et des camps et autres zones d'accueil des réfugiés.
- Renforcer les mesures de prévention de toutes les formes de recrutement de réfugiés pour des activités militaires, surtout à l'égard de ceux qui ont moins de 18 ans.
- Encourager le HCR et le CICR à diffuser auprès de l'UPA et des parlements nationaux les résultats de la réunion des experts de juin 2004 relative au maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile, dont le but est l'élaboration de mesures pour le désarmement des éléments armés et l'identification, la séparation et l'internement des combattants.

- Encourager les autorités compétentes des pays confrontés aux mouvements mixtes de réfugiés et d'éléments armés à adopter des programmes de désarmement des éléments militaires, d'identification, séparation et de cantonnement des combattants, tout en recherchant une assistance technique et des ressources additionnelles auprès de la communauté internationale pour la mise en place de ces programmes, en cas de besoin.
- Encourager les Nations Unies et les Organisations sous régionales à s'assurer que les programmes destinés à intégrer les anciens combattants après les conflits soient financés, dans le but de contribuer à la paix et à la sécurité durable.
- Appeler les autorités compétentes à assurer que les processus nationaux de désarmement, démobilisation, réintégration et réhabilitation des combattants ont une dimension régionale, dans le but de minimiser les risques de mouvements d'un pays à un autre des combattants et d'empêcher la perpétuation des cycles de violence et d'instabilité.

Objectif 9 : Combattre l'intolérance et promouvoir le respect des réfugiés

Stratégies spécifiques

- Sensibiliser les citoyens à la condition des réfugiés et à leurs droits, afin de promouvoir une meilleure compréhension et acceptation de leur présence, et de mettre en valeur les contributions positives que les réfugiés peuvent apporter à leurs communautés hôtes et à la société.
- Travailler avec les médias dans le cadre des campagnes nationales contre l'intolérance et la xénophobie et promouvoir la coexistence pacifique.

Objectif 10 : Protéger et assister les personnes déplacées internes

Stratégies spécifiques

- Reconnaître que les personnes déplacées internes, en leur qualité de populations civiles, sont protégées par les droits de la personne et les normes du droit international humanitaire.
- Réitérer l'engagement d'assurer que les personnes déplacées internes sont effectivement protégées contre les violations de leurs droits, et que les Principes directeurs sur le déplacement interne sont respectées par toutes les autorités compétentes.

Objectif 11: Promouvoir les partenariats pour la protection

Stratégies spécifiques:

- Renforcer la coopération entre les Parlements et le HCR en vue d'assurer une protection adéquate des réfugiés et une mise en application des solutions durables, y compris par l'adoption de lois relatives aux réfugiés, l'éclaircissement des questions concernant la protection et les solutions durables, ainsi que l'échange d'informations sur la situation des réfugiés dans les pays et dans les sous régions respectives.
- Solliciter la contribution de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, dans les questions se rapportant à la protection et au bien-être des réfugiés.

- Encourager les organisations parlementaires régionales et sous régionales à analyser et à débattre régulièrement avec les autres organisations régionales des problèmes des réfugiés, dans le but de promouvoir une action coordonnée pour combattre les causes profondes et trouver des solutions durables.
- Encourager les gouvernements africains et les organisations sous régionales compétentes à envisager la création d'un Fonds Africain pour les Réfugiés destiné à mobiliser, avec le soutien de la communauté internationale, des ressources additionnelles pour assister, protéger et trouver des solutions durables pour les réfugiés.